

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier du 2 octobre 1997, la société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt expérimental. Ce prêt est spécifique à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du 3^e arrondissement ouest et lié au plan départemental d'actions pour les populations défavorisées. Il est à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 900 000 F,
- durée : vingt ans,
- taux : 4,80 %.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de neuf logements situés 3, rue Auguste Lacroix à Lyon 3^e. Il pourrait être garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine, à condition que la ville de Lyon garantisse les 15 % complémentaires.

Le prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération, sinon la garantie serait nulle et non avenue.

Le droit à réservation communautaire sera de deux logements ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % d'un prêt de 900 000 F, soit 765 000 F et de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 2 octobre 1997 ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II, titre V, chapitre II, article L 2252-1 à L 2252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour un prêt spécifique à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du 3^e arrondissement ouest et liée au plan départemental d'actions pour les populations défavorisées. Il est à contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 900 000 F,
- durée : vingt ans,
- taux : 4,80 %.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de neuf logements situés 3, rue Auguste Lacroix à Lyon 3^e. Il pourra être garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine, à condition que la ville de Lyon garantisse les 15 % complémentaires.

Le prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où la SA d'HLM Habitat et Humanisme, Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise

en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté de Lyon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,